SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents :
MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR SERVAIN, MONSIEUR AMAT, MONSIEUR LEMESLE, MONSIEUR LEMERCIER, MONSIEUR ALBISSER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR GAILALRD, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR LEBLE, MONSIEUR BURES, MONSIEUR ACHER, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés :
MONSIEUR EUDIER (POUVOIR A MONSIEUR YON)

Étaient absents :
MONSIEUR ORANGE, MADAME LAVENU, MONSIEUR TRUPTIL, MADAME HELIE, MONSIEUR BEUZELIN, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR LEBORGNE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR ACHER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION :

Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions : Néant

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°06-2021-eau du 21 Janvier 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue du Calvaire – Auzebosc – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°07-2021-eau du 21 Janvier 2021 : LECLERC Autos – prises allume cigare pour gyrophare – pour un montant de 19,50€ HT

Eau – n°08-2021-eau du 25 Janvier 2021 : MARTIN Père et Fils – Abattages d'arbres cloture Sommesnil – pour un montant de 480€ HT

Eau – n°09-2021-eau du 26 Janvier 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Lotissement de la Chapellerie - Yvetot – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°10-2021-eau du 26 Janvier 2021 : PUB Impression – adhésifs logo syndicat pour voitures – pour un montant de 175€ HT

Eau – n°11-2021-eau du 28 Janvier 2021 : RICOH – Papiers A4 – pour un montant de 330,60€ HT

Eau – n°12-2021-eau du 02 Février 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue des Ecoles – Ectot les Baons – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°13-2021-eau du 05 Février 2021 : GE360 – mission de géomètre sur les parcelles cadastrées – Section A n°348-351 – Héricourt en Caux – pour un montant de 984€ HT

Eau – n°14-2021-eau du 05 Février 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue Saint Riquier – Héricourt en Caux – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°15-2021-eau du 08 Février 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Route de la Vallée – Robertot – pour un montant de 69,42€ HT

AC – n°02-2021-AC du 04 Février 2021 : ECOLAB – Dératisation année 2021 - pour un montant de 5 168€ HT.

ANC – n°02-2021-ANC du 05 Février 2021 : WURTH – Matériels technicien ANC - pour un montant de 110,30€ HT.

Question n°1 : MODIFICATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) VERS LES BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2016-02-10 du 30 Mars 2016, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2018-03-19 du 14 Mars 2018, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2019_6 du 12 Mars 2019, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le Comité Syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

Chapitre 011 :

- 42,50 % pour le budget eau potable
- 42,50 % pour le budget assainissement collectif
- 15,00 % pour le budget SPANC

Chapitre 012 :

- 50 % pour le budget eau potable
- 35 % pour le budget assainissement collectif
- 15 % pour le budget SPANC

Chapitre 65 :

- 40 % pour le budget eau potable
- 40 % pour le budget assainissement collectif
- 20 % pour le budget SPANC

Monsieur le Président explique que le budget d'eau potable supporte de plus en plus les charges courantes et que de nouveaux articles doivent être intégrés pour le chapitre 011. De plus, le souhait du syndicat est d'avoir des budgets les plus sincères possibles c'est pourquoi les clés de répartition du chapitre 012 et du chapitre 65 vont également être modifiés.

En ce qui concerne le chapitre 011, les clés de répartition sont conservées:

- 42,50 % pour le budget eau potable
- 42,50 % pour le budget assainissement collectif
- 15,00 % pour le budget SPANC

A contrario, il y a une évolution au niveau des articles à prendre en compte. La liste est annexée à cette délibération.

Pour le chapitre 012, le syndicat a souhaité ajuster les clés de répartition au réel du temps de travail agent en fonction des budgets, les nouvelles clés sont les suivantes :

- 43 % pour le budget eau potable
- 40 % pour le budget assainissement collectif
- 17 % pour le budget SPANC

Pour le chapitre 65, de même que le chapitre précédent, les clés de répartition ont été revues en fonction des délégations des vice-présidents :

- 40 % pour le budget eau potable
- 40 % pour le budget assainissement collectif
- 20 % pour le budget SPANC

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2021,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : BUDGET PRIMITIFS 2021 :

Vu les projets de budgets 2021 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2020 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (B.P 2021 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

1°) Adopter le budget d'eau potable 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 740 095,85€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) Adopter le budget Assainissement Collectif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 247 511,32€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) Adopter le budget primitif Assainissement Non Collectif 2021 qui est en sur-équilibre. Les dépenses sont de 692 058€, et recettes sont de 998 908,36€, soit un sur-équilibre de 306 850,36€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2021 - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 14 Mars 2017, portant création de l'Autorisation de Programme n°2017-01 – sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud,

Vu la délibération n°2017-02-09 du 14 Mars 2017, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot et n°2016-01 – sécurisation de la ressource en eau,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 14 Mars 2018, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2019_4 du 12 Mars 2019, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2020_5 du 12 Mars 2020, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2021.

- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. Ce remplacement doit être étendu jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée pour un montant de 2 304 225.18€. La deuxième partie (Autretot – Ste Marie des Champs) a été réceptionné en fin d'année 2019. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2021 à hauteur de 0€ (dépenses). Il reste des soldes de subventions à percevoir.

- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 768 000€, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maitrise d'œuvre de l'UTEP. Le marché de travaux de l'UTEP d'Héricourt en Caux a été attribué sur l'année 2018 pour un montant de 5 928 100€ HT. Le permis de construire est attribué. Les travaux ont débuté en milieu d'année 2019. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, à ce jour les travaux avancent et un récapitulatif final sera établi pour les ajustements à la hausse ou à la baisse. Il est proposé d'inscrire un CP 2021 à hauteur de 2 800 000€ (RAR + BP).

- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud. Les travaux ont débuté en fin d'année 2019, l'AP s'élève 4 000 000€ - Il est proposé de

baisser l'AP à 2 500 000€ au vu du marché de travaux qui est attribué. Le CP pour l'année 2021 est à 426 112,72€ (RAR de 38 112,72€ + BP à 388 000€).

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:
- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2017-02-10 du 14 Mars 2017, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2018-03-18 du 14 Mars 2018, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°CS2019_5 du 12 Mars 2019, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°CS2020_6 du 12 Mars 2020, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2021.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline. Sont inscrits en RAR 286,168,19€ pour le raccordement de Sainte Marie des Champs. Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques, de relevés topographiques, de coordination sécurité, de contrôle technique, ainsi que le marché de travaux ont été attribués. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement. Cet AP sera clôturée sur l'année 2021 aux différents soldes des subventions.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Envronville / Ecretteville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros. L'AP a été revu en 2017 pour la porter à 2,6 millions d'euros pour intégrer la Commune d'Ecretteville les Baons. Après attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster à la hausse l'AP et de la porter 2.8 millions d'euros. L'AP a été revue à la hausse suite à l'intégration de la ZA d'Ecretteville les Baons à hauteur de 3 000 000€. Le CP 2021 est proposé à 313 665,15€ (RAR AC). Il reste encore des soldes de subventions à percevoir.

- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget d'assainissement collectif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2021 :

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indice zone euro	A	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 47 emprunts (détail en annexe)

Capital restant dû (1)	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler (2)
9 971 020,30€	47	100%	1A

(1) situation au 01/01/2019
(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :
- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2019 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M /TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

Un emprunt à court terme d'un montant de 2 000 000€ pour faire face aux dépenses liées à l'UTEP d'Héricourt en Caux dans l'attente du versement des subventions – à ce jour, le syndicat doit encore recevoir plus de 1 600 000€ de subventions de l'AESN ou du Département.

Un emprunt pour le budget eau à hauteur de 600 000€ pour le château d'eau d'Envronville et pour la canalisation Envronville / Bermonville – travaux qui doivent repartir à la CACVS.

Un emprunt pour le budget assainissement collectif de 600 000€ pour les travaux sur la filière boues à la station d'Héricourt en Caux.

3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ si besoin.

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2021,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE N°M3792 AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE MARITIME SUR LA COMMUNE D'HÉRICOURT EN CAUX :

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert de la station d'Ancourteville sur Héricourt vers Héricourt en Caux, un raccordement électrique s'avère nécessaire.

Le SDE 76 propose donc au syndicat du Caux Central une convention financière précisant les travaux, le montant des travaux et la participation du SDE 76.

La convention financière est jointe en annexe de cette délibération et qui présente les termes de celle-ci.

Les travaux concernent une extension électrique de 50 ml en réseau souterrain

Le coût s'élève à 10 761€ TTC, décomposé de la façon suivante : 8 967,50€ HT + 1 793,50€ de TVA, la répartition est la suivante : 5 380,50€ à charge du SDE 76 et 5 380,50€ à charge du Caux Central.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider les termes de la convention financière n°M3792
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- Inscrire la dépense au budget primitif 2021 de l'assainissement collectif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : RÉTROCESSION LOTISSEMENT - LES PORTES DE LA PLAINE - YVETOT :

La commune d'Yvetot a délibéré le 04 Novembre 2020 pour la rétrocession du lotissement « Les Portes de la Plaine » pour le classement dans le domaine publique.

Préalablement à cette délibération, la commune a transmis au syndicat un dossier technique complet reprenant l'ensemble des éléments du dossier des ouvrages exécutés relatifs aux compétences eau et assainissement collectif.

L'examen des pièces techniques du dossier a conduit les services du syndicat à se positionner favorablement sur l'intégration de ces équipements et ouvrages dans le patrimoine syndical.

Afin d'officialiser cette intégration,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer dans le patrimoine du syndicat du Caux Central les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectif du lotissement « Les Portes de la Plaine » situé à Yvetot

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : MISE EN PLACE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET UNE PRÉVOYANCE :

Monsieur le Président rappelle que le syndicat est un service industriel et commercial par qualification légale, et que les agents employés au sein du syndicat sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur et des fonctionnaires territoriaux qui conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur le Président explique que depuis le 01er Janvier 2021 , tous les agents du syndicat (à l'exception de 3 fonctionnaires) ont été transposé sur du droit privé dépendant de la convention collective de l'eau et l'assainissement.

A ce jour, les effectifs sont les suivants :

- 3 fonctionnaires (1 catégorie A, 2 catégories B)
- 8 salariés du droit privés (2 cadres et 6 non cadres)

Monsieur le Président explique que selon les textes en vigueur et selon la convention collective, l'employeur doit prendre à sa charge, 50 % du coût de la mutuelle pour le salarié concerné, la prévoyance en totalité pour les cadres, et 50 % pour les non cadres. Et que le minimum pour la prévoyance doit être : le décès et l'invalidité.

Au vu des effectifs, et principalement pour l'égalité de traitement des salariés. Monsieur le Président propose les éléments suivants :

- prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la mutuelle pour le salarié
- prise en charge en totalité de la prévoyance pour les cadres
- prise en charge en totalité de la prévoyance pour les non cadres.

Monsieur le Président propose également que ses dispositions soient applicables aux fonctionnaires de la structure.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les propositions ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour la mutuelle et la prévoyance
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui peuvent être la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION TOITURE CAUX CENTRAL - APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Monsieur le Président explique que la consommation en énergie est importante dans les locaux du syndicat malgré une forte attention portée par les agents.

Une première délibération a été approuvé en Comité Syndical pour le remplacement de la chaudière qui est vétuste et dont la consommation énergétique est très importante.

Le syndicat réfléchit également, dans un deuxième temps aux travaux de réfection de toiture avec mise en place de panneaux photovoltaïques. Des devis ont été faits, les travaux sont estimés à 40 000€ HT

Des devis ont été faits pour des travaux de rénovation énergétique, dans les locaux, du syndicat, avec la mise en place de luminaires LED.

Les travaux sont estimés à environ 10 000€ HT. Ce dossier est éligible à la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux :	50 000€ HT
DETR (30%) :	15 000€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'approuver la réalisation des travaux pour la mise en place de luminaires LED et la réhabilitation de la toiture
- De solliciter les subventions de l'État au titre de la DETR
- De préciser qu'aucun commencement n'a été donné à cette opération
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION TOITURE CAUX CENTRAL - APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL :

Monsieur le Président explique que la consommation en énergie est importante dans les locaux du syndicat malgré une forte attention portée par les agents.

Des devis ont été faits pour des travaux de rénovation énergétique, dans les locaux, du syndicat, avec la mise en place de luminaires LED, rénovation de la toiture et le remplacement de la chaudière.

Les travaux sont estimés à environ 50 000€ HT. Ces dossiers sont éligibles à la DSIL.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux chaudière :	14 000 €
Travaux électricité :	15 000€
Travaux toiture :	50 000 €

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'approuver la réalisation des travaux ci-dessus
- De solliciter les subventions de l'État au titre de la DSIL
- De préciser qu'aucun commencement n'a été donné à cette opération
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande où en est la mise en place des pénalités de l'ANC ? Monsieur ALABERT explique la mise en place est longue et complexe, mais que cela avance. Actuellement, les techniciens ont repris toutes les archives des anciens syndicats et ont repris les contrôles de bon fonctionnement.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) précise qu'a priori il aurait peut être besoin de fournir les plans incendie pour la demande de subvention DETR. Et demande où en sont les cartes « incendie » ?

Yvetot le 18 février 2021

Eau et Assainissement du Caux Central

LE PRESIDENT
F. ALABERT